

Le 9 mai 1840. M Delaporte maire préside le Conseil Municipal.

A l'ordre du jour : les dépenses chez divers cabaretiers à l'occasion de l'incendie du 24 février 1840.

Le maire expose au Conseil que le tenancier n'a pas exposé les faits tels qu'ils se sont passés.

Il ajoute : ce ne sont pas 33 carafes d'eau de vie que E.D. cabaretier à Camon aurait été autorisé à distribuer mais seulement 3 ou 4 carafes.

Cette quantité était bien suffisante pour satisfaire les individus qui, ayant travaillé au feu avaient besoin de prendre quelque chose.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'a donné l'ordre de fournir les 3 ou 4 carafes d'eau de vie que lorsque le feu était éteint et la chaîne rompue.

Mais, en ce moment, la maison de ce cabaretier était pleine de gens buvant à table et ne paraissant point avoir travaillé.

Et cet incendie malheureux a été pour beaucoup d'individus un jour de fête, pour les ivrognes une occasion de s'enivrer et pour le cabaretier celle d'une spéculation blâmable.

Et, ce cabaretier n'est point le seul à réclamer.

Un autre attend l'issue de cette réclamation pour réclamer à son tour le paiement de 135 francs de fourniture !

D'autres ont également livré de l'eau de vie au public...

Bref, cette seule dépense coûterait aujourd'hui de 300 à 350 francs à la Commune !

D'après les renseignements pris le lendemain de l'incendie, il aurait été fourni :

- Par le tenancier E. D. pour les étrangers, six litres d'eau de vie, pour les pompiers, un litre pour passer la nuit.
- Par A. V pour les pompiers de la Neuville, 3 litres, pour les individus qui ont puisé de l'eau, 1 litre.
- Pour les hommes de garde qui ont passé la nuit, 1 litre.
- Par M. H. pour les mêmes, 1 litre.
- Par F.C. pour les pompiers de Camon, 5 litres de bière à 20 centimes et enfin,
- par B.S. 13 litres d'eau de vie à 1,60.

Le soir même de l'incendie, 2 membres du Conseil ont été chez les divers cabaretiers de la Commune demander l'état de ce qu'ils avaient exagérément fourni.

Le Conseil, se rapportant entièrement à la déclaration de Monsieur le Maire, vote à l'unanimité la somme de 23 francs pour acquitter les dépenses légalement faites.

Quant au reste, le Conseil regrette qu'une transaction avec les cabaretiers ne soit pas possible.

Ils ont dépassé les bornes de la modération. Ils ont été entraînés par leur désir de vendre.

La Commune ne peut honorer une dépense qu'elle n'aurait pas acceptée si elle avait été consultée auparavant.